

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

Le conseil municipal doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du Budget Primitif (article L.5217-10-4 du CGCT)

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

En effet, avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente un rapport à son assemblée.

Ce rapport doit aborder :

- Les orientations budgétaires prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant notamment les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions...
- Les engagements pluriannuels envisagés avec une prévision des recettes et des dépenses correspondantes.
- La structure et la gestion de la dette, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

### **I – CONTEXTE GENERAL**

#### **Monde : les banques centrales desserrent l'étai, le risque géopolitique monte d'un cran.**

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes.

Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt.

La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait en 2025.

La Banque centrale américaine, la Fed, a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux directeur en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.

La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait sur 2025

A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités. Des élections auront lieu très prochainement.

### **Zone Euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre 2024, mais cela va-t-il durer ?**

La croissance du PIB a été de 0,8 % en 2024 et elle est prévue à 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes.

La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène :

L'Espagne continue de surperformer et l'activité a accéléré en France à + 0,4 %, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 %, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au 3<sup>ème</sup> trimestre.

Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, la croissance du PIB a été de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Pour la zone Euro, l'inflation est estimée à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024.

### **France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?**

En France, la croissance du PIB est estimée à 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025.

L'activité a progressé de +0,4 % au 3<sup>ème</sup> trimestre, en ligne avec les prévisions. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisés au 3<sup>ème</sup> trimestre.

Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit des annonces faites par le gouvernement en matière de restrictions budgétaires et de prélèvements sur les recettes des collectivités locales. La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025, après 6,1 % en 2024.

En France, l'inflation a été de 2 % en 2024 après deux années marquées par une forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022). Pour 2025, elle devrait continuer à baisser, prévue à 1,7 %.

## **B – LA SITUATION DU SECTEUR COMMUNAL**

En 2023, les dépenses de fonctionnement enregistrées dans les budgets principaux des collectivités locales ont progressé de + 5,8 %, après une augmentation déjà soutenue en 2022 de + 4,5 % dans un contexte d'inflation marquée.

L'indice des prix à la consommation pour les produits alimentaires a en effet augmenté de + 7,2% en 2023 après + 12,1 % en 2022 et pour l'énergie de +5,7% en 2023 après + 15,1 % en 2022.

Les dépenses d'intervention (subventions aux associations, participations aux établissements intercommunaux, CCAS ...) représentent un peu moins de 40 % des dépenses de fonctionnement et ont augmenté en 2023 de + 4,4 % après + 2,6 % l'année précédente.

Dans le cas des EPCI à fiscalité propre, la hausse des dépenses d'intervention en 2023 accélère par rapport à 2022 (+ 5,2 % après + 4,1 %), comme pour les communes (+ 4,7 % après + 3,1 %).

Les frais de personnel représentent en moyenne 37 % des dépenses de fonctionnement.

Ils ont sensiblement progressé en 2023 (+ 4,7 %), légèrement moins vite toutefois qu'en 2022 (+ 5,1 %).

L'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (+ 1,5 % à compter du 1er juillet 2023 après + 3,5 % à la même date l'année précédente) n'est pas la seule raison de cette progression.

En effet, si la masse salariale des fonctionnaires a augmenté en 2023 de + 3 % après + 3,8 % en 2022, les dépenses liées à certaines autres formes d'emploi ont connu une forte croissance et cela depuis trois ans. Par exemple, la hausse des dépenses relatives aux apprentis est restée vive avec + 12,6 % en 2023 ce qui porte l'évolution à + 60% sur trois ans.

Celles liées aux personnels non titulaires a aussi une tendance très dynamique (+ 9,4 %, après + 13,3 % en 2022).

Les dépenses en énergie- électricité (+ 29,3 % en 2023 après + 22,4 % en 2022) des communes de 500 habitants ou plus, bien que limités par les mécanismes du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité, ont été particulièrement forts, comme ceux liés à l'alimentation (+12 % en 2023 après + 10,9 % en 2022) ou aux transports (+ 9,6 % en 2023 après + 28,2 % en 2022) pour l'ensemble des communes.

Les dépenses de combustibles et carburants (+5,7%) ont eu une augmentation plus modérée que les années passées (+ 29,2 % en 2022 et +24,7% en 2021).

Dans le contexte de hausse des taux d'intérêt, les charges financières progressent nettement en 2023 (+ 29,4 %) après une petite décennie de baisse et ceci pour tous les niveaux de collectivités. L'accroissement des taux d'intérêt, sensible depuis 2022, renchérit à la fois les nouveaux emprunts et la partie du stock de dette indexée.

En 2023, pour l'ensemble des collectivités locales, les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 3,3 % soit un rythme moindre que celui des années précédentes (+ 4,7 % en 2022 et + 5,0 % en 2021).

Ces trois années de hausse font suite à deux années plus contrastées : + 2,6 % en 2019 et - 0,6 % en 2020.

L'augmentation demeure plus marquée dans le secteur communal (+ 7,3% pour les établissements intercommunaux et + 5,6 % pour les communes).

En 2021, les impôts et taxes avaient subi d'importantes modifications. En effet, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En compensation de la perte du produit de cette taxe, les communes se sont vues transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire et les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de cette perte.

Les départements, qui ont perdu le produit de la TFPB perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA.

L'enveloppe des concours financiers de l'État a augmenté de +1,9% à 37,8 Md€ après + 0,6 % en 2022 et + 5,6 % en 2021.

La seule DGF s'accroît en 2023 de +1,2 % pour l'ensemble des collectivités

Depuis 2019, la DGF de l'ensemble des collectivités s'est accrue de + 1,8 %.

Sur 2023, les recettes provenant des ventes de biens et services (redevances, recettes tarifaires ou domaniales), ont augmenté de + 6,9 % après deux années déjà très favorables portées notamment par les effets post-covid de la reprise des services et de leur facturation : + 12,5 % en 2022 et + 13,8 % en 2021.

Le montant de ces recettes en 2023 a été bien supérieur à celui atteint avant la crise sanitaire (+ 14,1 % par rapport au 10,3 milliards d'euros de 2019).

En 2023, dans un contexte de forte hausse des prix, les dépenses d'investissement augmentent de + 6,7 % faisant suite aux + 6,8 % de 2022 et aux + 5,8 % de 2021. Cette augmentation est habituelle sur la seconde partie du cycle électoral.

La progression des investissements en volume, en déduisant l'effet prix, serait de moindre ampleur. Comme en 2022, ce sont les dépenses d'équipement qui présentent la plus forte hausse (+ 8,1 %) notamment celles des communes (+ 10 %).

L'investissement porté par les budgets annexes et les syndicats représente 16,8 Md€ en 2023, ce qui constitue le quart des investissements des budgets principaux des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre.

Les investissements des budgets annexes et des syndicats sont principalement dirigés vers l'environnement (collecte et traitement des déchets, gestion des eaux) et les transports.

Comme en 2022, les recettes d'investissement ont augmenté moins vite que les dépenses cette année avec une hausse de + 7,9 % (graphique 13). Elles ont surtout été portées par les subventions reçues (+ 12 %) en particulier pour les départements et les régions (autour de + 19 %).

Les collectivités locales ont enregistré en 2023 un besoin de financement de - 4 Mds d'euros (solde entre l'ensemble des recettes et des dépenses, avant mouvements sur la dette : si les recettes sont supérieures aux dépenses, les collectivités dégagent une capacité de financement ; à l'inverse, si les dépenses sont supérieures aux recettes, elles font face à un besoin de financement).

## II – PROSPECTIVES 2025

### - **Augmentation des charges de personnel**

Un décret du Gouvernement, daté du jeudi 30 janvier 2025, prévoit la hausse de 12 points à l'horizon 2028 de la cotisation de retraite des collectivités territoriales (CNRACL).

Cette augmentation, rétroactive au 1er janvier 2025, s'élèvera de 3 points par an. En 2025, elle sera aggravée par un point supplémentaire de cotisation maladie, consécutivement à la suppression de l'abattement obtenu en 2024.

Pour la commune, cette hausse de cotisation va générer un coût supplémentaire d'environ 60 000 € en 2025.

### - **Baisse de l'inflation**

Selon les prévisions de la Banque de France, l'ensemble des composantes de l'inflation continuerait à baisser en 2025.

En moyenne annuelle, l'inflation reculerait à 1.7 % sur 2025 après avoir été de 2 % en 2024.

### - **Augmentation des bases d'imposition**

La loi de finances pour 2025, adoptée le 6 février 2025, fixe le taux de revalorisation des bases d'imposition à 1.7 %.

Cette hausse, qui dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre, a atteint 3.9 % en 2024, après des sommets en 2023 (+7,1 %) et en 2022 (+3,4 %).

### - **Coût de l'énergie**

Pour ce qui concerne le prix de l'électricité, les prix du marché passé dans le contrat groupe du syndicat Energies de l'Isère vont baisser d'environ 40 % en 2025.

Depuis le 1er février 2025, l'accise sur l'électricité a évolué de la façon suivante :

- Puissance > 250 KVA : de 20.50 €/MWh à 22,50€/MWh
- Puissance entre 36KVA et 250KVA : de 20.50 €/MWh à 26,23€/MWh
- Puissance < 36KVA : de 21,00 €/MWh à 33,70€/MWh

Le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution d'Électricité (TURPE), qui représente environ 30 % des factures, a augmenté de +7,70 % depuis le 1<sup>er</sup> février 2025.

### - **Mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales", dit Dilico.**

Ce dispositif repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre", dit la loi.

La première (500 millions d'euros) sera établie pour chaque commune et EPCI sur la base d'un "indice synthétique de ressources et de charges". Seules les communes et intercos ayant un indice supérieur à 110% de l'indice moyen seront contributrices. Et pour celles-ci, le prélèvement ne pourra excéder 2% de ses recettes de fonctionnement.

La deuxième contribution (220 millions d'euros) concerne les départements (ainsi que Paris, la métropole de Lyon, la Corse, la Guyane et la Martinique), porte sur les ressources fiscales des départements, de la ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

La dernière contribution (280 millions) concerne les régions.

Le produit de toutes ces contributions sera "mis en réserve" puis "reversé, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année". Pas totalement puisque 10% du montant de chaque contribution seront respectivement

reversés au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic), au Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO) et au fonds de solidarité régional.

La commune de St-Maurice l'Exil fait partie des collectivités concernées par le DILICO pour un montant maximum de 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement, soit 180 000 €. Pour le moment, la valeur réelle et son mode de calcul n'ont pas encore été notifiées à la commune.

- **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)**

Le projet de loi de finances 2025 prévoyait la fin du remboursement d'une partie de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement et la baisse du niveau de remboursement sur les dépenses d'investissement, de 16.40 % à 14.85 %. Ces mesures n'ont finalement pas été retenues dans la loi de finances adoptée le 14 février dernier mais, au vu de la dégradation prévisible du déficit et de la dette publique, on peut craindre qu'elles soient à nouveau proposées en 2026.

- **Abaissement de la franchise de TVA**

La loi de finances prévoit le reversement obligatoire à l'Etat de la TVA lorsque les « chiffres d'affaires » annuels constatés sont supérieurs à 25 000 €. Cette mesure pourrait s'appliquer aux collectivités locales pour certaines recettes comme les loyers, les locations de salle des fêtes ...

**C – SITUATION DE LA COMMUNE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la population de la commune est de 6 802 habitants (+ 186 habitants par rapport à 2024).

**Section de fonctionnement :**

Le compte de gestion n'a pas encore été transmis par le Comptable Public, le résultat 2024 prévisionnel en section de fonctionnement est le suivant :

	FONCTIONNEMENT
Recettes	11 612 758,44 €
Dépenses	9 740 964,96 €
Résultat 2024	1 871 793,48 €

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement est inférieur à celui constaté en 2023 (- 401 563.67 €).

Si on tient compte des dépenses et recettes exceptionnelles suivantes contactées sur les exercices 2023 et 2024 :

2024 : reversement de 50 000 € à EDF (erreur de calcul de l'amortisseur d'électricité), subvention d'équilibre de 60 000 € à l'EPCC TEC, indemnisation amiable versée au bureau de tabac de l'espace Marcel Noyer : 23 000 €

2023 : 145 000 € reversés à la commune par EDF (remboursement économie de production), remboursement par assurance suite au vol d'un véhicule aux services techniques : 26 000 €, aide de l'Etat pour l'organisation du recensement de la population : 11000 €

On peut considérer que le résultat 2024 est en baisse modérée d'environ 85 000 € par rapport à celui de l'exercice 2023.

Evolution du résultat de fonctionnement					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
2 446 053,88 €	1 738 045,91 €	1 742 842,27 €	1 551 784,90 €	1 525 102,26 €	1 768 646,43 €
2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 661 813,71 €	2 145 528,98 €	2 018 167,59 €	2 101 145,60 €	2 273 357,15 €	1 871 793,48 €

**Dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses totales de fonctionnement ont augmenté de 5.97 % en 2024 soit une hausse de 548 484.41 € :

Année	Dépenses totales de Fonctionnement	
2019	8 116 933.50 €	1.67 %
2020	7 817 560,79 €	-3,68%
2021	8 149 693,88 €	+ 4.25 %
2022	8 595 985,35 €	+ 5.47 %
2023	9 192 480,55 €	+ 6,93%
2024	9 740 964,96 €	+ 5,97 %

Sur l'exercice 2024 les dépenses de fonctionnement ont atteint un niveau encore jamais atteint auparavant, en augmentant de 548 484.41 € par rapport à 2023 et ce alors que l'inflation a nettement baissé.

### **011 - Charges à caractère général :**

Les charges à caractère général ont fortement augmenté en 2024 de 148 579.02 € (+ 6.4 %) et sont revenues à un niveau légèrement supérieur à celui de 2013. L'exercice 2024 confirme la tendance haussière constatée en 2023.

Année	Chapitre 011 "charges à caractère général"
2019	1 973 107.18 €
2020	1 787 182,34 €
2021	1 777 877,68 €
2022	1 998 992,54 €
2023	2 320 311.74 €
2024	2 468 890,76 €

	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014	réalisé 2015	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024
% évolution des charges générales -----	-0,4	-10,93	8,43	10,36	-1,34	0,4	-7,47	-10,02	-5,3	2,58	-9,42	-0,52	12,44	16,07	9,12
% évolution des charges de personnel -----	0,74	2,15	6,6	3,31	3,95	1,73	1,2	2,47	-0,87	1,85	-0,76	6,58	2,96	3,38	3
% évolution des dépenses de fonctionnement -----	-0,83	7,92	11,28	0,31	6,25	5,11	-0,29	0,31	5,48	-5,87	-3,69	4,25	5,48	6,94	4,69

L'augmentation des charges générales représente 27.08 % de l'augmentation globale des charges de fonctionnement.

Cette hausse des charges générales entre 2023 et 2024 concerne plus particulièrement les 4 articles suivants qui représentent 43 % des charges générales :

- Energie : augmentation de 55 575.43 € € soit une hausse de 8.02 %,
- Maintenance : hausse de 38 624.69 € soit + 22.3 % en lien notamment avec le nouveau contrat de maintenance de la pompe à chaleur du complexe omnisports (25 104 €).
- Entretien des véhicules : + 28 011.87 €
- Primes d'assurances : + 23 676.29 € (hausse de l'assurance de la flotte automobile suite au vol du camion des services techniques).

La hausse de ces 4 articles représente 145 888.28 €, soit la quasi-totalité de la hausse des charges générales (148 579.02 €).

Pour ce qui concerne l'énergie, les dépenses ont continué leur hausse en 2024 (+ 55 575.43 €) malgré la baisse d'environ 1 % de la consommation d'électricité (- 14 163 kwh, après - 353 800 kwh en 2023).

La baisse de consommation est liée à la poursuite de la rénovation des systèmes d'éclairage et le passage en led du réseau d'éclairage public et des bâtiments ainsi qu'à un contrôle des consignes de chauffage

Pour rappel, EDF avait reversé à la commune la somme de 144 570.90 € dans le cadre d'économies d'énergie générée sur une période de l'année par rapport aux clauses du contrat de fourniture passé avec le syndicat TE 38.

Sur 2024, la commune a été contrainte de reverser à EDF la somme de 50 000 € en raison d'une erreur faite par cette dernière dans le calcul de l'amortisseur d'électricité sur l'exercice 2023.

En tenant compte de ces deux éléments, on peut considérer que les dépenses 2024 sont égales à celles de 2023, voire inférieures si on intègre le reversement à la commune de 144 570.90 €.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Article 60612 Energies</b>	451 000,86 €	379 251,07 €	488 467,32 €	427 457,33 €	459 501,10 €	522 428,68 €	692 497,05 €	748 072,48 €

Pour 2025, en fonction de la baisse du prix de l'électricité et de la hausse de l'accise et du TURPE, on peut estimer les dépenses d'énergie, à consommation stable, à 500 000.00 €. Par mesure de sécurité, un crédit de 600 000.00 € sera inscrit au budget.

En 2024, la part de l'électricité dans les dépenses totales d'énergie a légèrement diminué : 87 % en électricité et 13 % en gaz. Pour rappel, la répartition en 2023 était de 89.6 % en électricité et de 10.4 % en gaz.

### **012 - Charges de personnel :**

La hausse des charges de personnel se poursuit en 2024, + 292 163.65 € soit + 3.37 %.

Année	Total chapitre 012 « Charges de personnel »	
2019	4 377 373,92 €	+1,86%
2020	4 343 998,57 €	-0,76%
2021	4 629 627,93 €	+6,75%
2022	4 766 609,84 €	+2,96%
2023	4 927 522,92 €	+3,37%
2024	5 219 686,57 €	+5,93 %

La hausse générale des charges de personnel est liée à plusieurs facteurs :

- Augmentation de la valeur du point d'indice : environ 40 000 € supplémentaire
- Augmentation de la participation de la collectivité à la complémentaire santé et au contrat prévoyance des agents : environ 23 000 €
- Versement de la prime « inflation » : 17 000 €
- Mise en stage de plusieurs agents contractuels
- Renforcement du personnel d'animation sur la pause méridienne : + 7 agents soit 0.2 ETP
- Remplacement en hausse d'agents absents pour cause de maladie : 6.76 « équivalent temps plein »

	Titulaires et stagiaires	Non titulaires	Total agents	Total ETP
15/01/2014	89	32	121	92,48
15/01/2015	89	37	126	95,05
15/01/2016	91	31	122	97,66
15/01/2017	91	37	128	99,56
15/01/2018	89	30	119	100,08

31/01/2019	93	24	117	99,04
31/01/2020	90	26	116	97,3
31/01/2021	92	33	125	103,92
31/01/2022	93	41	134	109,93
31/01/2023	89	41	130	108,80
31/01/2024	90	41	131	106,85
31/01/2025	90	51	141	107,39

Le ratio « dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement demeure élevé. Celui-ci reflète la diversité des services de qualité proposés aux administrés que beaucoup de communes de la même strate démographique ne proposent pas forcément (crèche, cuisine centrale, ludothèque, sport ...).

Evolution des charges de personnel / réelles de fonctionnement					
2019	2020	2021	2022	2023	2024
61,52%	63,99%	65,31%	63,62%	61,30%	61,12%

Le personnel communal reste composé en majorité d'agents fonctionnaires (90). Les agents contractuels sur postes permanents (7) ou non (43) demeurent minoritaires mais représentent néanmoins 35.7 % des effectifs.

	Fonctionnaires	Contractuels S/ emplois permanents	Contractuels S/ emplois non permanents	TOTAL
Nb	90	7	43	140
ETP	79,96	2,79	24,64	107,39

Les agents de la filière technique (agents des services techniques et agents d'entretien) sont les plus nombreux (37.85 % des agents et 35.30 % des ETP).

FILIERES	FONCTIONNAIRES	CONTRACTUELS	NOMBRE	ETP
Administrative	17	0	17	16,1
Technique	38	15	53	37,91
Sportive	4	2	6	5,16
Social + Médico-sociale	22	7	29	26,41
Animation	6	26	32	18,81
Police	3	0	3	3
<b>TOTAL</b>	90	50	140	107,39

D'un point de vue général (titulaires et contractuels), les effectifs sont composés principalement de femmes :

FILIERES	FEMMES		HOMMES	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Administrative	15	14,1	2	2
Technique	39	24,48	14	13,43
Sportive	3	2,16	3	3
Social + Médico-sociale	29	26,41		
Animation	31	18,23	1	0,58
Police	2	2	1	1
<b>TOTAL</b>	119	87,38	21	20,01

Au 15/01/2025, parmi les agents titulaires, les femmes sont les plus nombreuses et les plus âgées, en effet, elles représentent 78.9 % des agents et 59 % d'entre elles ont plus de 50 ans dont 14 % ont plus de 60 ans.

Hommes	Titulaires	Femmes
	≤ à 25 ans	
	25 à 29 ans	2
2	30 à 34 ans	7
	35 à 39 ans	6
1	40 à 44 ans	2
4	45 à 49 ans	12
5	50 à 54 ans	13
3	55 à 59 ans	17
4	≥ à 60 ans	10

De manière générale, l'absentéisme a fortement augmenté en 2024 par rapport aux années précédentes.

En 2024, l'absentéisme a nettement augmenté pour ce qui concerne notamment la maladie ordinaire et les accidents du travail.

Les absences pour longue maladie sont en nette baisse. Des absences pour maladie professionnelle et maternité ont été constatées sur 2024.

	Maladie ordinaire	Accident du travail	Longue maladie	longue durée	Maladie professionnelle	Maternité	Total
2019	955	260	730				1945
2021	1720	377	748	365			3210
2022	1820	334	748	365			3267
2023	1501	368	796	365			3030
2024	1921	420	532	357	65	126	3421

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une hausse progressive du taux de contribution employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de la façon suivante :

- 2025 : de 31.65 % à 34.65 %
- 2026 : de 34,65 % à 37,65 %
- 2027 : de 37,65 % à 40,65 %
- 2028 : de 40,65 % à 43,65 %

Pour la commune, cette hausse de cotisation va générer un coût supplémentaire d'environ 60 000 € en 2025, 120 000 € en 2026, 180 000 € en 2027 et 240 000 € en 2028 par rapport à la situation 2024.

Pour l'exercice 2025, en tenant compte de la hausse de la contribution à la CNRACL et d'une augmentation globale de 2 %, la somme de 5 404 082.78 € sera inscrite au budget.

#### **014 - Atténuation de produits :**

Ce chapitre correspond aux péréquations « horizontales » mises en place par l'Etat, il est constitué de 3 composantes : le Fonds National de Garantie Individuelle (FNGIR) mis en place depuis 2011, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et, depuis 2017, de la contribution au redressement des finances publiques, à savoir la DGF négative.

Année	Total chapitre 014 « Atténuation de produits »
2019	819 351,00 €
2020	799 887,00 €
2021	819 351,00 €
2022	819 351,00 €
2023	814 690,00 €
2024	790 661,00 €

La baisse de la part du FPIC restant à charge de la commune en 2024 (- 24 029 €) a généré une légère diminution des dépenses de ce chapitre. Pour 2025, il est possible que le conseil communautaire ne reconduise pas le fait de prendre en charge une partie du FPIC. Il sera donc proposé de prévoir la somme de 240 000 € au titre du FPIC.

De plus, il va falloir tenir compte du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) mis en place par la loi de finances 2025.

Le DILICO va opérer un prélèvement de 1 Milliard d'euros sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 Millions d'euros pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités.

Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles qui présentent un indice synthétique, composé à 75 % du potentiel financier / fiscal par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Des mécanismes d'exonération concernent les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU), à la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM.) Au total, environ 1 900 communes et 130 intercommunalités seraient ainsi concernées par le DILICO.

A l'heure actuelle, nous ne disposons pas encore de décret d'application et, pour être prudents, le crédit prévu pour 2025 sera basé sur le maximum fixé sur la base de 2 % des recettes réelles de fonctionnement (hors reversement de fiscalité), à savoir 180 000 €.

Les crédits prévus en 2025 pour le chapitre 014 Atténuation de produits seront augmentés de la somme de 210 000 €, soit un crédit de 1 070 000.00 € (+ 25 %).

#### **042 - Opération d'ordre de transfert entre sections :**

Les dépenses de ce chapitre correspondant en quasi-totalité aux dotations aux amortissements. Ces dépenses sont en hausse de 63 416.66 € soit + 16.15 %.

La hausse continue des dotations aux amortissements demeure liée à la dynamique des travaux d'investissement réalisés ces dernières années qui demeurent importants en volume (rénovation de l'école élémentaire et réfectoire de Port Vieux, requalification de la rue de la Commune 1871, terrains de tennis et padel, 1<sup>ère</sup> phase de restauration de l'église ...).

## **65 - Autres charges de gestion courante :**

Ce chapitre est composé des indemnités des élus, des contributions au TE38, à l'EPCC TEC, au CCAS et des subventions aux associations.

Autres charges de gestion courante	
2019	697 520,08 €
2020	612 747,50 €
2021	629 456,37 €
2022	677 278,82 €
2023	731 326,27 €
2024	805 345,65 €

Les dépenses correspondantes avaient augmenté de 7.98 % en 2023. On constate en 2024 une hausse de 74 019.38 € soit + 10.12 %.

Cette hausse est liée essentiellement à la subvention exceptionnelle d'équilibre de 60 000 € allouée à l'EPCC TEC ainsi qu'aux subventions octroyées aux associations : + 17 765.62 €.

**En conclusion, la hausse des dépenses de fonctionnement est liée pour 80.34 % à l'augmentation des charges générales (27.08 %) et aux charges de personnel (53.26 %).**

Le tableau suivant précise l'évolution du ratios « dépenses réelles de fonctionnement par habitant ».

On constate que ce ratio continue à augmenter, suivant la hausse continue des dépenses de fonctionnement et ce malgré l'augmentation de la population. Ce niveau élevé reflète la diversité et la qualité des services proposés à nos habitants et communes voisines.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement / habitant					
2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 107 €	1 072 €	1 106 €	1 135 €	1 212 €	1 268 €

## **Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement 2024 sont en légère hausse par rapport à 2023 : + 146 920.74 € (+ 1.28 %).

Cette hausse est plus marquée si on tient compte de recettes exceptionnelles perçues en 2023 (reversement EDF, remboursement d'un véhicule volé par l'assurance ...) d'environ 180 000 €.

Année	Recettes totales de fonctionnement	
2019	9 778 747,21 €	+0,68%
2020	9 963 089,77 €	+1,88%
2021	10 167 861,47 €	+2,05%
2022	10 697 130,95 €	+5,20%
2023	11 465 837,70 €	+7,18%
2024	11 612 758,44 €	+1,28%

## **013 – Atténuation de charges**

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 137 424.41 € (- 20 077.58 €) et se décomposent de la façon suivante :

- Remboursement des absences par l'assurance statutaire (65 338.49 €) et d'une partie du salaire d'un agent mis à disposition d'EBER (14 160 €) imputée à tort sur cet article : 79 498.49 €
- Participation des agents aux chèques déjeuner : 57 925.92 €

## **70 – Produits des services**

Les recettes pour ce chapitre sont en nette hausse en 2024 : + 84 378.30 €, soit + 17.30 %.

Année	Total chapitre 70 « Produits des services »
2019	449 300,43 €
2020	346 325,11 €
2021	332 130,18 €
2022	489 318,16 €
2023	487 637,85 €
2024	572 016,15 €

Cette hausse est liée à l'amélioration des recettes des services municipaux (+ 24 689.23 €), à l'imputation des charges de chauffage liées aux loyers de la maison médicale (+ 10 486.05 €), la nouvelle imputation du remboursement d'une partie d'un agent mis à disposition d'EBER (37 226.28 €).

La part des charges de personnel dans les budgets des différents services municipaux demeure très élevée et pèse sur le reste à charge de ces derniers indiqués dans le tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Enfance jeunesse	557 766,00 €	554 293,39 €	594 841,95 €	618 857,16 €	630 370,82 €	690 063,59 €
Ludothèque	203 283,00 €	213 740,85 €	198 290,28 €	182 109,21 €	222 976,74 €	186 101,35 €
Sports	253 717,00 €	243 339,81 €	262 280,27 €	268 001,60 €	282 002,44 €	279 625,03 €
Restaurant municipal	479 424,40 €	619 589,95 €	701 073,77 €	723 357,87 €	815 951,47 €	884 130,62 €
Crèche	427 947,19 €	349 257,90 €	432 867,29 €	374 295,06 €	301 346,67 €	380 746,04 €
LAEP		13 756,87 €	15 010,42 €	12 290,74 €	25 579,72 €	28 807,86 €
<b>Total</b>	<b>1 922 137,59 €</b>	<b>1 993 978,77 €</b>	<b>2 204 363,98 €</b>	<b>2 178 911,64 €</b>	<b>2 278 227,86 €</b>	<b>2 449 474,49 €</b>

On constate que malgré les hausses de tarifs votés l'an dernier (applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre), les coûts restant à charge de la collectivité ont augmenté dans les services suivants :

- Enfance – jeunesse : + 9.46 % (renforcement du service sur la pause méridienne notamment),
- Restaurant municipal : + 8.35 % (hausse des charges de personnel en lien avec l'ouverture du réfectoire de Port Vieux et les remplacements d'agents absents),
- Crèche : + 26.34 % : baisse importante des aides de la CAF (- 48 000 €) en lien avec la baisse du nombre d'enfants accueillis faute de personnel suffisant.

Pour ce qui concerne le service de restauration municipale, il est envisagé d'augmenter les tarifs de la façon suivante :

Restauration municipale	Tarifs 2024	Proposés 2025 Prix arrondis	Taux d'évolution	Evolution en euros
Maternelles et élémentaires	3,80 €	3,90 €	2%	0,10 €
Enseignants	8,80 €	9,00 €	2%	0,20 €
Pénalité inscription hors délai (en sus du prix du repas)	9,00 €	9,20 €	2%	0,20 €
Panier repas	1,30 €	1,35 €	2%	0,05 €
Pénalité inscription hors délai (en sus du prix du panier repas)	3,60 €	3,70 €	2%	0,10 €
Pénalité forfaitaire pour défaut d'inscription administrative	15,00 €	15,50 €	2%	0,50 €
<b>Restaurant des personnes âgées</b>				

Personnes âgées (non imposables)	6,00 €	6,15 €	2%	0,15 €
Personnes âgées (imposables)	8,80 €	9,00 €	2%	0,20 €

Pour ce qui concerne les tarifs des services des sports, de la ludothèque et de l'atelier de poterie, il est envisagé des hausses de 2 % pour les samauritains et de 10 % pour les extérieurs.

### **73 - Impôts et taxes et 731 – Fiscalité locale :**

Le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a généré une modification de la maquette budgétaire. L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par la communauté de Communes ne sont plus dans le même chapitre budgétaire que les recettes fiscales, la taxe sur les droits de mutation, la taxe sur les pylônes électriques et la taxe sur l'électricité. Ces dernières sont désormais imputées au chapitre 731 « fiscalité locale ».

Pour comparer l'exercice 2024 aux exercices précédents, il faut ajouter les chapitres 73 « Impôts » et 731 « Fiscalité locale » :

Année	Total chapitre 73 « Impôts et taxes »		Total 731 "Fiscalité locale"
2019	8 661 065,12 €		
2020	8 816 552,36 €		
2021	5 842 477,19 €		
2022	6 075 675,21 €		
2023	6 187 790,03 €		
2024	4 218 461,74 €		2 028 916,46 €
		6 247 378,20 €	

En tenant compte de ces nouvelles imputations, on constate une hausse globale de 59 588.17 €.

Dans le détail, des hausses sont constatées pour les articles suivants :

- Impôts directs locaux : + 62 017 € (+ 3.94 %)
- Dotation de solidarité communautaire : + 7 575.25 €
- Taxe sur la consommation d'électricité : + 8 100.46 €

Et une baisse notable au compte relatif aux droits de mutation : - 26 869.54 € en lien avec la baisse des transactions immobilières.

### **Contributions directes :**

La somme totale des produits fiscaux en 2024 s'élève à 1 636 224 €, soit une hausse de 62 017 € par rapport à 2023 (+ 3.94 %),

Année	article 7311 « contributions directes »
2019	4 237 874,00 €
2020	4 311 638,00 €
2021	1 285 911,00 €
2022	1 349 033,00 €
2023	1 574 207,00 €
2024	1 636 224,00 €

Cette hausse est conforme à la hausse des bases d'imposition qui était de 3.9 %.

La loi de finances 2025 prévoit une revalorisation forfaitaire des bases à hauteur de 1.7 % en lien avec le ralentissement de l'inflation constatée en 2024.

On peut estimer les recettes fiscales à taux constants à 1 689 614.32 € en 2025 (soit + 45 000 €).

En dernier lieu, on peut estimer qu'une hausse de 1 point du taux de la taxe sur le foncier bâti générerait une recette supplémentaire de 190 000 €. Cette somme est à apprécier vis-à-vis des hausses 2025 liées à la hausse du taux de cotisation à la CNRACL (60 000 € supplémentaires) et le DILICO (au maximum 180 000 €).

#### Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

La somme de 148 192 € a été versée à la commune en 2024 au titre de la TCCFE, soit une hausse de 8 100.46 €, liée au passage du taux de cette taxe de 8.5 % en 2024.

#### Taxe additionnelle sur les droits de mutation :

Les recettes liées à cette taxe en 2024, à savoir 152 497 €, ont baissé de 26 869.54 €, après une précédente baisse de 185 408 € en 2023.

Cette taxe étant basée sur les transactions immobilières, il sera proposé de prévoir des recettes limitées et prudentielles sur 2025 pour tenir compte de la dynamique immobilière actuelle (estimation d'environ 30 % de baisse par rapport au montant perçu en 2024, soit un crédit prévu de 110 000 € en 2025).

#### **74 – Dotations :**

Le chapitre 74 « Dotations » est composé principalement de la compensation liée à la réforme de la taxe sur le foncier bâti, du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), des aides de la CAF et des compensations versées par l'Etat au titre d'exonération d'impôts (hors exonération de la taxe d'habitation).

Le produit total perçu en 2024 est nettement supérieur à celui de 2023 : + 149 032.25 €, soit + 3.51 %.

Année	Total chapitre 74 « Dotations »
2019	435 080,30 €
2020	590 709,33 €
2021	3 664 627,23 €
2022	3 833 324,08 €
2023	4 240 875,57 €
2024	4 389 907,82 €

Cette augmentation est liée principalement à l'augmentation de la compensation versée par l'Etat au titre de la taxe d'habitation et de l'exonération de la moitié des bases industrielles de la taxe foncière : + 154 435 €.

Les autres composantes de ce chapitre sont stables.

Si on cumule les recettes fiscales (1 636 224 €) et les compensations versées par l'Etat (3 769 859 €) perçues en 2024, on constate une hausse de 216 452 € par rapport aux produits perçus en 2023 soit une augmentation de 4.17 % qui est supérieure aux taux d'évolution des bases d'imposition (3.9 %), ce qui reflète la dynamique immobilière et économique de la commune.

**Au vu de ces différents éléments, il n'est pas envisagé de hausses des taux des taxes foncières communales pour 2025.**

#### **75 – Autres produits de gestion courante :**

Les recettes de ce chapitre ont augmenté en 2024.

La recette principale de ce chapitre (83.87 %) est liée aux revenus des immeubles qui ont augmenté de 23 815.81 € car le taux d'occupation des logements communaux et des locaux commerciaux s'est amélioré en 2024.

Pour le moment il est difficile d'appréhender l'effet d'un éventuel reversement de TVA à l'Etat pour les loyers perçus supérieurs à 25 000 € par an.

L'autre composante de ce chapitre est l'article 75888 Autres produits divers qui correspond à la perception d'avoires et de remboursement suite à erreurs de facturations (28 850.18 €).

### **76 – Produits financiers :**

La somme de 31 000 € avait été prévue au budget 2024 pour le placement de la somme de 942 000 € sur un compte à terme.

La somme de 27 545.65 € a été imputée sur l'exercice 2024 au titre du prorata des intérêts de ce placement. La somme de 2 504.15 € a été imputée à l'exercice 2025, soit des intérêts d'une somme totale de 30 049.80 €.

Ce placement a été reconduit début février 2025 mais avec un taux d'intérêt moins intéressant qu'en 2024. La somme totale de 21 948.60 € est à prévoir.

Pour 2025, la somme de 20 119.55 € sera imputée sur 2025. Le reliquat de 1 829.05 € sera perçue sur 2026.

### **Dettes – Autofinancement :**

En ce qui concerne l'état de la dette, la situation de la commune est très favorable avec un désendettement total depuis 2017.

La capacité d'autofinancement brute/hab de la commune (CAF brute), est en baisse après une hausse continue depuis 2021 :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
314 €	309,83 €	281,22 €	321 €	321 €	303 €	381 €	367 €	375 €	396 €	338 €

Le niveau de la CAF brute de la commune demeure très élevé et permet d'envisager la poursuite d'une politique pluriannuelle d'investissements ambitieuse sans recours à l'emprunt.

Le ratios suivant (CAF brute / recettes réelles de fonctionnement) permet d'appréhender la capacité de la commune à autofinancer ses investissements.

La CAF brute de la commune est égale à la CAF nette car elle n'a pas d'emprunt à rembourser.

On constate que la CAF brute de la commune est très bonne mais qu'elle tend à la baisse.

Au vu des prévisions 2025 et 2026, les ratios CAF brute / RRF peuvent en effet être estimés respectivement à 10.65 % et 10.46 %

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	CAP 2026
Recettes réelles de fonctionnement	<b>9 778,7</b>	<b>9 962,9</b>	<b>10 167,7</b>	<b>10 700,3</b>	<b>11 466,2</b>	<b>11 612,8</b>	11416	11558
Excédent brut d'exploitation								
Epargne brute=CAF Brute	<b>1 661,8</b>	<b>2 145,5</b>	<b>2 023,1</b>	<b>2 101,1</b>	<b>2 273,4</b>	<b>1 871,8</b>	1216	1209
Epargne nette=CAF Nette								
Ratio 1=CAF brute/RRF	16,99%	21,54%	19,90%	19,64%	19,83%	16,12%	10,65 %	10,46 %
Ratio 2= CAF nette/RRF								

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le budget primitif 2025 pourrait être le suivant pour ce qui concerne la section de fonctionnement :

<b>Fonctionnement – Recettes</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>Orientations 2025</b>
013 - Atténuations de charges	142 000,00 €	137 424,41 €	130 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €	23 174,27 €	10 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	480 538,00 €	572 016,15 €	550 000,00 €
73 - Impôts et taxes	4 204 000,00 €	4 218 461,74 €	4 204 000,00 €
731 - Fiscalité locale	1 979 000,00 €	2 028 916,46 €	2 032 614,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	4 231 249,00 €	4 389 907,82 €	4 300 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	165 600,00 €	214 427,25 €	165 000,00 €
76 - Produits financiers	31 000,00 €	27 559,83 €	20 100,00 €
77 - Produits spécifiques		375,92 €	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	5 000,00 €	494,59 €	5 000,00 €
<b>Total – Recettes de fonctionnement</b>	<b>11 263 387,00 €</b>	<b>11 612 758,44 €</b>	<b>11 416 714,00 €</b>

<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>Orientations 2025</b>
011 - Charges à caractère général	2 518 000,00 €	2 468 890,76 €	2 318 890,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 265 850,00 €	5 219 686,57 €	5 404 082,78 €
014 - Atténuations de produits	855 951,00 €	790 661,00 €	1 070 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 000 000,00 €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	480 000,00 €	456 019,67 €	650 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 136 086,00 €	805 345,65 €	750 000,00 €
66 - Charges financières	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
67 - Charges spécifiques	1 000,00 €	361,31 €	1 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	5 500,00 €	- €	5 000,00 €
<b>Total – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 263 387,00 €</b>	<b>9 740 964,96 €</b>	<b>10 199 972,78 €</b>

<b>Résultat estimé 2025 :</b>	<b>1 216 741,22 €</b>
-------------------------------	-----------------------

Au vu de cette perspective de budget, un résultat d'exploitation d'environ d'un peu moins d'1.2 millions d'euros peut être envisagé pour l'exercice 2025.

Pour l'exercice 2026, on peut envisager le budget suivant, sur l'hypothèse d'une évolution des bases de l'ordre de 1 % :

<b>Fonctionnement – Recettes (projection 2026)</b>	
013 - Atténuations de charges	130 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	570 000,00 €
73 - Impôts et taxes	6 277 380,00 €
731 - Fiscalité locale	
74 - Dotations, subventions et participations	4 345 564,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	200 000,00 €
76 - Produits financiers	20 100,00 €
77 - Produits spécifiques	0,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	5 000,00 €
<b>Total – Recettes de fonctionnement</b>	<b>11 558 044,00 €</b>

<b>Fonctionnement – Dépenses (projection 2026)</b>	
011 - Charges à caractère général	2 400 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 592 000,00 €
014 - Atténuations de produits	1 070 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	530 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	750 000,00 €
66 - Charges financières	1 000,00 €
67 - Charges spécifiques	1 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00 €
<b>Total – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 349 000,00 €</b>

<b>Résultat estimé 2026</b>	<b>1 209 044,00 €</b>
-----------------------------	-----------------------

### Section d'investissement :

Pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2024, dans l'attente de confirmation avec le compte de gestion, est un déficit de 507 257.46 euros auquel s'ajoute le résultat de l'exercice antérieur de 6 317 589.24 euros, soit un résultat de clôture de 5 810 331.78 euros.

Investissement 2024	Prévu	Réalisé
Dépenses	5 198 611,75 €	3 892 957,57 €
Recettes	11 232 270,95 €	3 385 700,11 €
Année N-1		6 317 589,24 €
Résultat année 2024		- 507 257,46 €
Résultat cumulé		5 810 331,78 €

Le tableau suivant présente les recettes prévisibles pour l'exercice 2025 en section d'investissement :

Excédent antérieur – section d'investissement	5 810 331,78 €
Excédent de fonctionnement affecté	1 871 793,48 €
Virement de la section de fonctionnement	800 000,00 €
Amortissements	650 000,00 €
FCTVA	500 000,00 €
Taxe d'aménagement	120 000,00 €
Subventions (en attente de versement)	576 098,00 €
<b>Total</b>	<b>10 328 223,26 €</b>

Les subventions d'ores et déjà notifiées et restant à percevoir sont les suivantes :

Région	Création de courts de tennis et de padel	16 000,00 €
Département		85 443,00 €
Département	1 arbre 1 habitant	6 000,00 €
Département	Piste d'initiation routière au plan d'eau	28 904,00 €
CAF	Achat de matériel à la crèche	12 636,00 €
Budget annexe salles festives	Reversement subventions	230 170,00 €
Région	Rénovation thermique école Port Vieux	126 945,00 €
EBER		70 000,00 €
Total		576 098,00 €

Les « restes à réaliser » et « reports » 2024 s'élèvent à 1 164 927.51 €, les « nouveaux » crédits prévisionnels pouvant être inscrits en 2025 aux chapitres 20 et 23, pourraient donc s'élever à 8 363 295.75 €.

**Au vu de ces éléments et de la capacité d'autofinancement prévisionnelle, il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt en 2025.**

Le programme pluriannuel d'investissement 2025 – 2026 est annexé au présent document.